



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**15 mars 2024**

**Date d'affichage :**  
**15 mars 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 9**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

**DELIBERATION N°2024-03-09 : OBJET : COMPTABILITE 2024 : ADOPTION DE LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que l'année dernière, la Commune n'avait versé aucune subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), compte tenu du résultat dégagé en 2022.

Il explique qu'en 2023, le budget du Centre Communal d'Action Sociale a encore dégagé un excédent. Mais, il est moins important qu'en 2022 et il est nécessaire de pouvoir inscrire une enveloppe pour les aides aux familles, compte tenu de la conjoncture.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement 2024 de 1 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le résultat de fonctionnement 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'il convient de pouvoir inscrire au budget du CCAS 2024 des dépenses prévisionnelles d'aides aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement 2024 de 1 000€ au Centre Communal d'Action Sociale communal.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires liées à l'attribution de cette subvention au chapitre 65 du budget communal 2024.


-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.


Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 27 mars 2024.

Le Maire,  
  
David CHOLLET

La secrétaire de séance,  
  
Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240320-2024-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

